

Note de cadrage 2024-25

VALIDATION DE L'ASSISTANAT

Département d'études ibériques et ibéro-américaines
LLCER Espagnol UFR LLSHS
UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD

Responsable du dispositif : Maria Immaculada Fàbregas
Responsable du Master Recherche LLCER Espagnol : Daniel Attala

1. Préambule

Le dispositif de validation de l'assistantat s'inscrit dans une politique du Département LLCER Espagnol qui vise à élargir les opportunités d'immersion linguistique dans un pays hispanophone. Si pendant le cycle de la Licence les étudiants de LLCER Espagnol bénéficient déjà d'un séjour obligatoire dans l'une des universités partenaires du territoire espagnol, après l'obtention de leur Licence, nous les encourageons à effectuer un séjour d'assistantat de langue française dans un pays hispanophone par le biais de France Éducation international.

Ayant pris connaissance du dispositif de validation d'assistantat que de nombreuses universités françaises ont mis en place en partenariat avec France Éducation international, le Département LLCER Espagnol propose ce dispositif à ses étudiants ayant obtenu la Licence ou le M1. En effet, une telle validation permet de valoriser l'année d'assistantat à l'étranger, et à la fois de rendre le Master ALC Etudes Ibériques et ibérico américaines.

Les étudiants désirant bénéficier dudit dispositif doivent demander une année de **césure** avant le départ en tant qu'assistants. Ils obtiennent ainsi des crédits pour le Master ALC Etudes Ibériques et ibérico américaines, qui est prolongé d'un an pour inclure l'année d'assistantat. L'étudiant fait in fine son Master en trois ans incluant la césure.

2. Conditions de validation

Dans le cadre de ses études, un étudiant effectuant un stage d'assistantat à l'étranger par le biais de France Éducation international peut demander à valider ce stage dans les conditions énoncées ci-dessous :

2.1. Conditions générales

Avant de partir en assistantat, l'étudiant (ou assistant) doit effectuer une **inscription administrative** en Master 1 ou en Master 2 ALC Etudes Ibériques et ibérico américaines.

Il doit aussi solliciter une **année de césure** afin de ne pas être considéré comme redoublant à son retour. (Cf. deux formulaires annexes à remettre à Mme Gloux juliane.gloux@univ-ubs.fr avant le 30 juin 2024).

L'étudiant doit contacter les enseignants du Département LLCER Espagnol afin de trouver un professeur-tuteur (ou tuteur d'assistantat). Le professeur-tuteur de l'UBS qui accepte de l'accompagner dans l'élaboration de son rapport d'assistantat s'assure du déroulement adéquat de son expérience professionnelle grâce à un échange tri-annuel entre l'étudiant et l'enseignant référent (ou professeur-tuteur de terrain) de l'établissement où s'effectue l'assistantat (début, milieu et fin d'année).

L'étudiant doit signer et retourner au tuteur de l'UBS une **demande de validation**. (Cf. formulaire annexe).

En fin d'année d'assistantat (le 15 mai au plus tard), l'étudiant doit faire parvenir à son tuteur d'assistantat de l'UBS un dossier constitué d'un carnet de bord, le rapport de stage (ou d'assistantat), et le référentiel de compétences (ou référentiel d'évaluation de l'expérience d'assistant de langue française à l'étranger) défini par France Éducation international et rempli par le directeur et l'enseignant référent de l'établissement où s'effectue l'assistantat. L'ensemble du dossier permettra au jury du Master ALC Etudes Ibériques et ibérico américaines de valider certaines unités dudit Master.

2.2. Conditions particulières

15 ECTS peuvent être validés dans le cadre du Master ALC Etudes Ibériques et ibérico américaines (voir ci-après « UE validables »).

En plus du Référentiel de compétences rempli par l'enseignant référent, l'étudiant doit remettre à son tuteur d'assistantat, pour le 15 mai au plus tard, un rapport de stage (ou d'assistantat). Afin d'être accompagné dans ce travail, il doit rester en lien constant avec son tuteur d'assistantat. Il ne peut y avoir de validation sans suivi régulier au cours de l'année.

Pour valider les ECTS restants, l'étudiant doit se présenter l'année suivante aux épreuves des UE non validées par l'assistantat pour obtenir la totalité de ses ECTS du M1 et du M2. Dans le cas où les UE restant à valider ne seraient pas acquises ou que l'étudiant ne se présenterait pas à toutes les épreuves, il doit se réinscrire dans la même formation (M1 ou M2), afin de compléter l'année tout en gardant le bénéfice des validations obtenues au titre de l'assistantat. Aucun « transfert » de validation vers un autre Master ne peut être accordé.

La validation de l'assistantat n'est pas automatique. Elle est non seulement soumise aux conditions générales et particulières mentionnées plus haut mais également à la décision d'un jury.

La demande de validation n'est pas obligatoire. Toute validation a pour conséquence que l'étudiant ne sera pas évalué dans certains enseignements et que les notes des unités validées seront neutralisées.

Les UE validées ainsi que celles restant à passer seront précisées sur le relevé de validation à l'issue des jurys de juin de l'année d'assistantat.

3. Critères de validation

Pour que l'année d'assistantat soit validée, l'étudiant doit effectuer, pendant l'année à l'étranger, les travaux suivants qu'il remettra à son tuteur d'assistantat de l'UBS à la date précisée.

3.1. Tenue régulière d'un **Carnet de bord linguistique** à rédiger en espagnol.

3.2. Rédaction d'un **Rapport de stage** de 30 pages (max.). Le rapport doit être rédigé en espagnol et doit inviter l'étudiant à réfléchir de manière approfondie sur le système éducatif qui lui a servi de cadre d'exercice pendant l'année d'assistantat.

3.3. L'étudiant doit joindre à son dossier le **Référentiel de compétences** défini par France Éducation international, dûment signé par l'enseignant référent de l'établissement d'accueil et visé avec le cachet de l'établissement.

4. Le Carnet de bord linguistique

Le Carnet, rédigé en espagnol et sur papier libre, doit faire la preuve d'un minimum de travail personnel en matière d'acquisition de l'espagnol dans une situation de « bain linguistique ». Le but est d'enregistrer les progrès et les réflexions sur l'apprentissage de l'espagnol en immersion linguistique. Il comporte trois éléments :

4.1. L'expérience personnelle et l'activité au jour le jour (comme par exemple les initiatives entreprises pour favoriser l'amélioration des différentes compétences, les situations d'incompréhension, etc.).

4.2. L'acquisition de nouveaux mots, nouvelles tournures et expressions courantes, ainsi que la maîtrise des différents registres.

4.3. La découverte de la variante linguistique locale (sur un plan lexical, phonologique ou morphosyntaxique) et de la spécificité culturelle, historique et littéraire de la région. Pour chaque élément il faut un minimum de 2 pages, mais le Carnet que l'étudiant soumettra à son tuteur de l'université ne doit pas dépasser 10 pages au total.

Puisqu'il s'agit de montrer un travail régulier qui permette d'améliorer les compétences en espagnol en immersion totale, le Carnet s'adresse uniquement aux non-hispanophones désireux d'améliorer leurs compétences en espagnol en vivant dans un environnement hispanophone. Si un hispanophone se trouvait nommé sur un poste d'assistant, le Carnet devrait concerner uniquement les aspects socio-linguistiques du travail d'assistant (régionalité et dialectologie, aspects socio-culturels). Ce Carnet doit être remis au même moment que le Rapport de stage au professeur-tuteur de l'établissement d'origine, à savoir le 15 mai au plus tard.

5. Le Rapport de stage : consignes de rédaction

L'étudiant doit remettre à son professeur-tuteur de l'établissement d'origine, pour le 15 mai au plus tard, un rapport de stage (ou d'assistantat) de 30 pages et rédigé en espagnol. Le rapport doit contenir deux parties. La première, à caractère pédagogique (de 5 pages), doit comporter la présentation du lieu du stage, ainsi qu'une synthèse de la pratique pédagogique (présentation de la place du français dans l'établissement d'accueil, l'organisation des cours, l'évaluation des connaissances et le bilan du rôle de l'assistant dans une institution scolaire étrangère). La deuxième partie doit consister en un travail linguistique de recherche (de 25 pages max., hors annexes et bibliographie) portant sur un sujet en lien avec l'enseignement dans le pays où s'effectue l'assistantat. Les sujets choisis peuvent avoir trait à la didactique, la sociologie de l'éducation, les politiques éducatives nationales et locales, l'histoire des programmes et aux choix curriculaires, etc., avec possibilité de se placer dans une perspective comparatiste. Pour cette partie de recherche, il faudra définir une problématique et une méthodologie appropriée que l'étudiant devra communiquer impérativement à son tuteur d'assistantat de l'UBS le 9 janvier 2025.

6. Le Référentiel de compétences

Ce formulaire intitulé également « Référentiel d'évaluation de l'expérience d'assistant de langue française à l'étranger » est défini par France Éducation internationale et comprend deux pages (cf. document annexe). Il doit être rempli par l'enseignant référent de l'établissement où se déroule l'assistantat, et visé avec le cachet de l'établissement. Il doit être joint au reste du dossier.

7. UE validables du Master ALC Etudes Ibériques et ibérico américaines.

Une fois remis les trois éléments demandés (Carnet de bord linguistique, Rapport de stage, Référentiel de compétences) au tuteur d'assistantat de l'UBS, celui-ci indiquera à l'assistant une date pour une présentation orale de son expérience. Le candidat disposera de vingt minutes pour sa présentation et il le fera en langue espagnole. Le jury, constitué du professeur-tuteur et d'un autre enseignant du Master ALC Etudes Ibériques et ibérico américaines, pourra poser des questions au candidat.

Le jury donnera deux notes : une note pour l'ensemble des travaux écrits, et une note pour la présentation orale. Si le candidat obtient au moins 10/20 dans chaque partie (écrite et orale), il aura validé la totalité des unités ci-dessous mentionnées. Lorsque le candidat suivra pendant les deux années suivantes les enseignements dudit Master Recherche, il ne sera pas évalué dans les enseignements validés, et les notes des unités validées seront neutralisées.

Les unités validables correspondent au M1 ou au M2 (selon si le candidat fait l'assistantat avant le M1 ou avant le M2) et sont les suivantes :

UE 3 – Séminaire : 5 ECTS

UE 4 – Diversification : 10 ECTS

Total des ECTS validables : 15 ECTS

Pièces annexes :

- Le formulaire de demande de césure à transmettre à Mme Gloux avant le 30 juin 2024 (juliane.gloux@univ-ubs.fr) ;
- Le formulaire de demande de validation à envoyer avant de partir en assistantat au professeur-tuteur de l'UBS.
- Le référentiel d'évaluation de l'expérience d'assistant de langue française à l'étranger (ou référentiel de compétences) à compléter et à signer par le tuteur-professeur de l'établissement d'accueil à l'étranger, et à retourner en fin d'année d'assistantat au professeur-tuteur de l'UBS.

Fait à Lorient, le 20 mars 2024